



République Française
Collectivité Territoriale de Martinique
Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MERCREDI 04 MARS 2020 – SECONDE CONVOCATION**

Présidence : Alfred MONTHIEUX

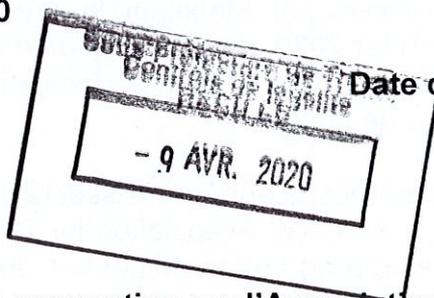
Date de convocation : 28 Février 2020 – Seconde convocation

Nombre de conseillers en exercice : 16

Nombre d'élus présents pour ce point : 04

Nombre de procuration : 00

Extrait n° BC-03-2020/016



Date de Publication : 09 AVR. 2020

Objet – Dénonciation d'une convention par l'Association de Gestion et Protection des Animaux de la Martinique.

ETAIENT PRESENTS :

Alfred MONTHIEUX, Germain DUTON.

Arrivés en cours de séance : Gilbert COUTURIER, Christian VERNEUIL.

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

Bruno Nestor AZEROT, Thierry MARECHAL, Lucien SALIBER, Jean-Baptiste ROTSEN, Sainte-Rose CAKIN, Frédéric BUVAL. Joachim BOUQUETY, Félix ISMAIN, Norbert MONSTIN, Belfort BIROTA, Marie-Thérèse CASIMIRIUS.

Parti en cours de séance : Joseph PERASTE.

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que par courrier du 9 décembre 2019, l'Association de Gestion et de Protection des Animaux de la Martinique (**AGPAM**) dénonce la convention liant la Communauté d'Agglomération du Pays Nord Martinique (**CAP Nord**) et l'**AGPAM** pour les raisons suivantes :

- L'avis défavorable des membres du bureau communautaire, réunis le 16 juillet 2019, pour le conventionnement pluriannuel,
- La réduction de la dotation qui leur est accordée par la Collectivité ; Le projet de convention, transmis pour signature et relatif à l'exercice 2019, fait en effet état d'un montant de 51 5000 euros (au lieu des 101 000 demandés).

Considérant l'information transmise par Monsieur le Président de l'AGPAM relative à l'incapacité, à compter du **9 janvier 2020**, de l'association d'accueillir les animaux conduits par l'unité intercommunale de capture des animaux domestiques errants et divagants sur les sites fourrières de Carrère et de Céron.

Considérant que depuis de nombreuses années, l'Association de Gestion et de Protection des Animaux de la Martinique – AGPAM, association loi 1901, à but non lucratif, assure, pour le compte des collectivités, le programme de gestion des carnivores domestiques sur l'ensemble du territoire de la Martinique.

Considérant que ces actions visent :

- Le contrôle des populations de chiens et de chats errants et divagants sur le département,
- La prévention de l'errance et la divagation dont la compétence est à la charge des maires.

Considérant qu'au 31 décembre 2018, **5 631** animaux ont été accueillis.

- **3 006** animaux en **fourrière** soit 53% dont 36% capturés par les Maires 1 082 animaux : CAP Nord Martinique 29% soit **310** animaux.
- **2 625** animaux en **refuge** soit 47% dont 22% - **574** animaux conduits par les habitants de la CAP Nord Martinique.

Considérant que CAP Nord Martinique concourt financièrement chaque année à ces actions par une dotation de **81 000,00** euros, dotation qui n'a pas évolué depuis plus de 15 ans.

Considérant les demandes de l'AGPAM, à savoir :

- Au titre de l'exercice 2019, une revalorisation de la subvention, passant de **81 000,00** euros à **101 000** euros,
- Un conventionnement pluriannuel, afin de réduire l'insécurité de trésorerie rencontrée trop souvent.

Considérant l'avis favorable de la commission finance du 14 juin 2019 aux demandes de l'AGPAM.

Considérant l'attribution par le bureau communautaire du 16 Juillet 2019 d'une subvention de 51 500 € pour le projet de Gestion de l'accueil et de la sortie des chiens de l'AGPAM.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De revaloriser le montant de la subvention et d'attribuer à l'AGPAM à ce titre la somme de 101.000 euros, dont 49 500 € pour le projet de Prévention de la divagation de l'errance et des prédatons

Article 2 :

De valider la mise en place d'une convention pluriannuelle d'objectifs pour la période allant de 2019 à 2021.

Article 3 :

De donner mandat au Président pour signer la convention pour la réception au pôle animalier des chiens et des chats conduits par CAP Nord Martinique.

Article 4 :

D'autoriser le Président à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Monsieur le Préfet, Monsieur le Trésorier, Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote

Pour : 04

Contre : 00

Abstention : 00

Abstention déclarée : 00

Non votant : 00

ADOPTE

Pour extrait certifié conforme

Fait à Marigot, le

30 MARS 2020

Le Président

Alfred MONTHIEUX

